



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## concours d'entrée

Question écrite n° 27285

### Texte de la question

M. Michel Voisin souhaite faire part à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de l'étonnement qui a été le sien à la lecture de son arrêté du 5 mars 1999, autorisant au titre de l'année 1999 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement d'un professeur de 2e catégorie à l'École nationale supérieure des mines de Paris. En effet, alors que le Parlement discute d'un projet de loi constitutionnelle sur la parité hommes-femmes dans la vie publique et que la mixité est l'un des principes de base de l'accès à la fonction publique, il ne peut que s'offusquer du libellé de cet arrêté, paru au Journal officiel de la République française, qui comporte la précision que l'emploi à pourvoir peut l'être aussi bien par une femme que par un homme.

### Texte de la réponse

La mention, dans les arrêtés portant ouverture de concours de recrutement dans la fonction publique, du fait que ces sélections sont également ouvertes aux hommes et aux femmes, est, sinon traditionnelle, du moins très courante, et ce quel que soit le département ministériel concerné par le recrutement. Elle peut sembler effectivement superfétatoire, dès lors que l'égal accès de chacun, homme ou femme, à un emploi public, constitue l'un des principes fondamentaux du droit de la fonction publique. C'est pour cette raison qu'une telle précision a depuis un certain temps été abandonnée dans la plupart des arrêtés d'ouverture de concours de recrutement au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Cela étant, elle semble se justifier encore pour certains corps, composés essentiellement de personnels masculins, comme celui des enseignants des écoles nationales supérieures des mines, afin de tenter d'inciter par ce biais les femmes à se présenter en plus grand nombre aux concours de recrutements dans ces corps.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27285

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mars 1999, page 1653

**Réponse publiée le :** 7 juin 1999, page 3471